

ACCORD NATIONAL DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL

ANNEXE 1 : GARANTIE FRAIS DE SANTE DES SALARIES ET AYANT DROITS BENEFICIAIRES
DU REGIME LOCAL ALSACE – MOSELLE.

1. Principe

La présente annexe a pour objet de définir les conditions de prise en charge des garanties frais de santé du régime de prévoyance complémentaire au profit de salariés et de leurs ayant droits relevant du Régime local Alsace Moselle. Il est tenu compte des dispositions spécifiques prévues par le Code de la Sécurité Sociale pour cette zone géographique. Les cotisations et les prestations prévues par l'accord de prévoyance sont réduites en conséquence afin de maintenir un niveau de couverture régime de base et complémentaire identique pour tout salarié relevant du champ d'application de l'accord de prévoyance, quel que soit le département dans lequel il exerce ses fonctions.

2. Tableau des garanties obligatoire (Alsace-Moselle)

Les remboursements mentionnés dans le tableau ci-après intègrent pour certains les prestations de la Sécurité Sociale, en fonction des conditions d'indemnisation de la sécurité sociale en vigueur à la date de conclusion de l'accord de prévoyance. La diminution ultérieure de l'indemnisation de la sécurité sociale (régime de base ou régime local) ne sera en aucun cas compensée ; il en résultera une diminution corrélative de la couverture complémentaire.

En tout état de cause, le cumul des prestations versées à un salarié au titre des régimes Sécurité Sociale et complémentaire ne peut excéder, pour chaque acte, les frais réels engagés.

Cf. tableau page suivante.

JC

NE
A
MUT.
E.C.D.
H
P.V.
P.Y.
P.V.

Tableau des garanties obligatoires (suite)

Actes Hospitalisation Chirurgicale et Médicale	Remboursement régime frais de santé
Frais de séjour-salle d'opération	Néant ¹
Honoraires chirurgien	Néant
Chambre Particulière (y compris maternité)	1,30 du PMSS par jour d'hospitalisation
Lit accompagnement (enfant – 15 ans) sur prescription médicale	Pris en charge
Forfait Hospitalier	Néant
MEDECINE	
Consultations, visites	10 % BR
Radiologie	10 % BR
Auxiliaires médicaux	10 % BR
Analyses médicales	10 % BR
Orthopédie, Prothèses médicales	10% BR
Prothèses auditives	10 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité	10 % BR
Cures Thermales remboursées par la Sécurité Sociale (honoraires et forfait thermal)	10% BR
Frais de transport du malade	Néant
Pharmacie remboursée	
Vignettes blanches	10% BR
Vignettes bleues	10% BR
Vignettes oranges	10% BR
Optique	
Verres, montures, lentilles remboursée SS	10% BR
DENTAIRE	
Soins dentaires	10% BR
Orthodontie remboursée SS	10% BR
Prothèses dentaires remboursées SS	10% BR

BR Base de Remboursement = tarif servant de base au remboursement de la sécurité sociale

¹ Prise en charge par le régime de base Alsace Moselle à 100 % BR

3. Financement du régime

3-1 Assiette de calcul des cotisations

Pour l'ensemble des garanties du présent régime, est soumis à cotisations le salaire brut total soumis à charges sociales et déclaré à l'URSSAF de l'ensemble du personnel cadre et non cadre visé aux articles 2 et 3 du présent Accord, y compris l'ensemble des éléments de rémunération à périodicité plus longue que le mois.

Le salaire annuel servant de base au calcul des cotisations se décompose comme suit :

- tranche A (TA) : partie de salaire inférieur au plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- tranche B (TB) : partie de salaire comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et quatre fois son montant.

3-2 Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables trimestriellement à terme échu.

Chaque règlement doit être accompagné de la déclaration indiquant :

- l'effectif des participants,
- les éléments correspondant à la base de calcul des cotisations pour cette même période.

L'entreprise est seule responsable du paiement de la totalité des cotisations, y compris les parts salariales précomptées sur les salaires.

3-3 Salariés non cadres (régime local Alsace-Moselle)

Salariés non cadres

GARANTIES	Part employeur		Part salarié		Ensemble	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB
Capital décès – Allocation obsèques	0,14%	0,14%	0,05%	0,05%	0,19%	0,19%
Rente éducation en cas de décès	0,11%	0,11%	0,05%	0,05%	0,16%	0,16%
Incapacité Temporaire (90 ^{ème} au 1095 ^{ème} jour)	/	/	0,36%	0,89%	0,36%	0,89%
Incapacité / Incapacité Permanente	0,51%	1,27%	0,05%	0,03%	0,56%	1,30%
SOUS TOTAL DECES / ARRET DE TRAVAIL	0,76%	1,52%	0,51%	1,02%	1,27%	2,54%
Garantie Frais de santé (Alsace-Moselle)	0,31%	0,31%	0,20%	0,20%	0,51%	0,51%
TOTAL PREVOYANCE NON CADRES	1,07%	1,83%	0,71%	1,22%	1,78%	3,05%

Handwritten notes and signatures in blue ink, including "NR", "P.V.", "MSE.", "EOD", and other initials.

Cotisations cadres (Alsace-Moselle)

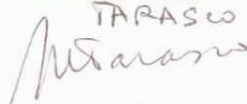
GARANTIES	Part employeur		Part salarié		Ensemble	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB
Capital décès – Allocation obsèques	0,26%	0,26%	0,13%	0,13%	0,39%	0,39%
Rente éducation en cas de décès	0,11%	0,11%	0,05%	0,05%	0,16%	0,16%
Incapacité Temporaire (90 ^{ème} au 1095 ^{ème} jour)	/	/	0,36%	0,89%	0,36%	0,89%
Invalidité / Incapacité Permanente	0,51%	1,27%	0,05%	0,03%	0,56%	1,30%
SOUS TOTAL DECES / ARRET DE TRAVAIL	0,88%	1,64%	0,59%	1,10%	1,47%	2,74%
Garantie Frais de santé (Alsace-Moselle)	0,31%	0,31%	0,20%	0,20%	0,51%	0,51%
TOTAL PREVOYANCE CADRES	1,19%	1,95%	0,79%	1,30%	1,98%	3,25%

FAIT A PARIS, le : 04 avril 2007

Organisations d'employeurs
GSOTF
Gérard NAVARRO



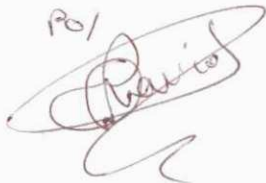
SATPS
Michel BURTAUX

TPRASO


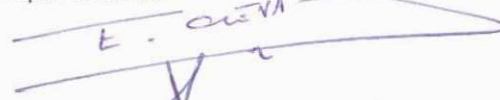
CAP FRANCE
Georges COSTE



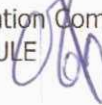
UNODESC
Robert BARON

PO/


Organisations représentatives des salariés
CFDT-Fédération des Services
Enrique CUEVAS

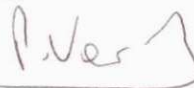


CGT -Fédération Commerce -Distribution-Services
Giuseppe MULE



CGT-FO
Yann POYEF

Pascal VASSEZ



CFTC-Commerce-Services-Force de Vente
Joël CHIARONI



CFE-CGC-Fédération Française Santé, Médecine et
Action Sociale

